

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SELAINCOURT

SEANCE DU JEUDI 5 AVRIL 2018 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 29 mars 2018, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de M. VALLANCE Francis, Maire.

Etaient présents : Mme. Et MM. Nathalie BENOIST, Denis LEMARQUIS, Fabienne THIEBERT, Françoise VALLANCE.

Absents excusés : MM. José JACQUOT, Nicolas REGNIER, Cyril BUCHWEILLER donne procuration à Mme. Françoise VALLANCE.

Absent non excusé : M. Christophe ADAM

Le Conseil Municipal décide de nommer pour secrétaire de séance : Nathalie BENOIST.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} février 2018 est validé et signé par les membres ayant participé à la séance.

Dossier n°1 : Délibération n°5/18 : EPCI / Aides habitat 2018

En partenariat avec l'ANAH, la Communauté de commune du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a signé au premier janvier 2016 une 4^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Dans le cadre de la Charte de Territoire intercommunale, il est proposé de poursuivre les dispositifs d'aides à la rénovation des façades et toitures, dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine. Parallèlement, il est proposé aux communes un règlement pour ces mêmes travaux (façades et toitures) visant à accompagner financièrement les propriétaires occupants dont les plafonds de revenus entrent dans les limites fixées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ainsi que les propriétaires bailleurs fixant des loyers respectant les plafonds donnés par l'ANAH.

Aussi, des subventions peuvent être attribuées dans le cadre de travaux d'isolation (uniquement pour les parois opaques).

Enfin, des subventions peuvent être attribuées pour des travaux d'amélioration des performances énergétique (changement de menuiserie, installation de nouveau système de chauffage, travaux d'isolation) ainsi que pour tous les travaux pris en charge par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs éligibles).

Le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des subventions habitat et précise les critères d'attribution :

- Respect de l'architecture traditionnelle: objectif qualitatif visant à conserver l'architecture traditionnelle. Il s'applique pour les travaux de ravalement de façades et réfection de toiture(s).

- Conditions de revenus : subventions destinées aux ménages les plus modestes. Les plafonds de revenus sont identiques à ceux appliqués par l'ANAH et réactualisés annuellement sur la

base des plafonds de ressources« de base » appliqués en province. Ce critère s'applique pour les demandes de propriétaires occupants sur les « façades » et « toitures ».

Pour les propriétaires bailleurs, la subvention sera attribuée en fonction du montant du loyer appliqué. Les montants doivent être conformes aux plafonds loyers fixés par l'ANAH.

- Performance énergétique : critère naturellement lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type de surface isolée (murs, plafonds, toiture,...). Toute demande de subvention doit faire l'objet d'un entretien auprès du conseiller « espace info-énergie ».

- Précarité énergétique : Les travaux éligibles concernent le changement de menuiserie, l'installation de nouveau système de chauffage, les travaux d'isolation ainsi que l'ensemble des travaux pouvant être pris en charge par l'ANAH (pour les dossiers éligibles) dans le cadre du programme « Habiter Mieux », visant à améliorer la performance énergétique du logement.

- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés : objectif de résorber les immeubles vacants et dégradés sur le territoire intercommunal dans le cadre du lancement de la 4^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Financement des opérations :

Pour tous les types de subventions le principe de parité de financement est maintenu, à savoir :

- 10% commune
- 10 % communauté de communes

Montant de la part communale :

FACADES

- Façade (sous critères architecturaux) : **600 € de subvention communale.**
- Façade (sous conditions de revenus) : **600 € de subvention communale.**

TOITURES

- Toiture (sous critères architecturaux): **600 € de subvention communale.**
- Toiture (sous conditions de revenus): **600 € de subvention communale.**

ISOLATION

- Isolation des parois opaques : **500 € de subvention communale.**

PRECARITE ENERGETIQUE

- Amélioration des performances énergétique du logement : **pas de subvention communale.**

Le financement de ces opérations se fait dans un principe de parité entre la Communauté de Communes et le Conseil Général.

VACANCE DES IMMEUBLES DEGRADEES

- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés : aide forfaitaire de **500 € minimum de la commune.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes des règlements (façades, toitures, isolation, précarité énergétique, vacance des immeubles dégradés) définissant les modalités d'attribution des aides « toiture »,

« façade », « isolation », « précarité énergétique » et « vacance des immeubles dégradés » tels qu'annexés à la présente délibération.

RECONDUIT les deux types de subventions (façade, toiture) pour l'année 2018.

ACCEPTE le taux de subventionnement minimum de la commune pour les actions « façades », « toiture » :

- Subvention Façade (critères architecturaux) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
- Subvention Façade (conditions de revenus) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
- Subvention Toiture (critères architecturaux) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
- Subvention Toiture (conditions de revenus) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €

S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires pour l'action concernée.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Adopté par **6** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°2 : Délibération n° 6/18 : Finances locales / Vote des taxes locales 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636B sexies,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation, taxes foncière sur les propriétés bâties et non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- De fixer de fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation :	4,10 %
Taxe foncières bâti :	5,26 %
Taxes foncières non-bâtie :	14,74 %
- De charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

Adopté par **5** voix « pour », **0** voix « contre » et **1** « abstention »

Dossier n°3 : Délibération n° 7/18 : Finances locales / Subventions aux associations 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » de la participation des citoyens à la vie de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par **6** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention, décide de verser aux associations pour l'exercice 2018 les subventions telles que figurant ci-dessous :

- Foyer rural de Selaincourt : 650.00 €
- Bibliothèque de Selaincourt : 650.00 €

Dossier n°4 : Délibération n° 8/18 : Finances locales / vote du compte administratif 2017

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Nathalie BENOIST conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **5** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention adopte le compte administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	119 691,69 €	Dépenses	193 902,34 €
Recettes Reports 2016	121 587,30 € 94 936,95 €	Recettes Reports 2015	18 854,83 € 294 900,69 €

RESTES A REALISER REPORTE EN 2017			
Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	0 €	Dépenses	2 000,00 €
Recettes	0 €	Recettes	30 298,38 €

Dossier n°5 : Délibération n° 9/18 : Finances locales / Vote du compte de gestion 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté par **6** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°6 : Délibération n°10/18 : Finances locales / Vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire expose le contenu du budget

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **6** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	175 640,91 €	Dépenses	190 022,85 €
Recettes	187 954,91 €	Recettes	190 022,85 €

Dossier n°7 : Délibération n°11/18 : CDG / Convention RGPD et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €) conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le maire propose à l'assemblée

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner de DPD du CDG 54 comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des données du CDG 54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Adopté par **6** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°8 : Délibération 12/18 : Programme d'actions pour l'année 2018

Il est présenté le programme d'actions pour l'année 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas faire de travaux cette année.

Adopté par **6** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

QUESTIONS DIVERSES

Affouage : Au vu des conditions climatiques, la date limite d'exploitation initialement prévue le 30 avril est reportée au 31 mai 2018.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire décide de clore la séance à 22h45